

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-679

Objet : Développement économique – ZA Druizieux- Convention de servitudes avec Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine et pose d'une armoire C4

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle P 1648 située sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse sur la ZA de Druizieux ;

Considérant la nécessité de desserte électrique pour un raccordement d'une armoire photovoltaïque ;

Considérant l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 14 mètres pour un raccordement d'une armoire photovoltaïque et une pose d'une armoire C4 ainsi que ses accessoires sur la parcelle P 1648 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitude avec Enedis ;

DECIDE

Article 1 – De signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 14 mètres pour un raccordement d'une armoire photovoltaïque et une pose d'une armoire C4 ainsi que ses accessoires.

Article 2 – Les préconisations techniques pour les travaux sur la parcelle P 1648 est annexée à la présente.

Article 3 - La convention de servitudes prendra effet à la date de signature des parties.

Article 4 – La présente convention est consentie à titre gratuit

Article 5 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 6 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET

Date de signature : 05/11/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo